

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune, notamment son article 9,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLIMENTATION

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2025-0362 du 11 avril 2025, constituant un avenant au règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune, pour le marché expérimental de l'Angevinière,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0795

Vu la demande de désabonnement de Monsieur ABDELSELAM AL SAYED Chaker, en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2025-0556 -
marché de
l'Angevinière -
Monsieur
ABDELSELAM
AL SAYED Chaker -
à compter de la
date de notification
du présent arrêté

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR-2025-0556 du 23 mai 2025 autorisant Monsieur ABDELSELAM AL SAYED Chaker à exercer sur le marché de l'Angevinière, le mercredi, son commerce de type A3-d (épices, condiments, colorants et autres produits de préparation culinaire) et A6-d (épicerie-produits du monde hors produits frais) sur une place de 6 m x 3 m, soit 18 m², **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécourse citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 JUILLET 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 21 juillet 2025

Publié le 21 juillet 2025